



Accueil de Loisirs de Beauregard-L'Evêque



Règlement Intérieur

Accueil de loisirs Beauregard l'Evêque



Règlement en date du 01 septembre 2025

Règlement intérieur

1. L'Accueil de Loisirs.....	3
2. Fonctionnement de la structure	5
3. Modalités d'inscription et de réservation	10
4. Participation des familles	14
5. Rupture d'accueil	16
6. Dispositions diverses	16

Adresse

Accueil de Loisirs de Beauregard-L'Evêque
Rue de l'École
63116 BEAUREGARD-L'EVÊQUE

➔ Présentation de la structure

La commune de Beauregard l'Evêque, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales du Puy-de-Dôme, organise l'accueil de Loisirs extrascolaire pendant les vacances. L'accueil de loisirs extrascolaire, organisé pendant les vacances scolaires, est un service de la commune qui se déroule dans les locaux situés :

Centre d'animation
Beauregard l'Evêque Rue de l'école 63116 Beauregard l'Evêque 06 69 59 52 12 accueildelesloisirsbeauregard@gmail.com http://beauregardleveque.fr

Ce présent règlement concerne le temps d'accueil extrascolaire et fait partie intégrante du projet pédagogique de la structure.

Les temps d'accueil sont déclarés auprès du service Jeunesse Engagement et Sports de la Direction Départementale de l'Education Nationale du Puy-de-Dôme, et soumis à la réglementation en vigueur.

Le temps d'accueil EXTRASCOLAIRE :

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Durant les vacances scolaires d'Automne, de Février, d'Avril et des 3 premières semaines de juillet, les enfants sont accueillis à **la journée complète avec repas ou au forfait semaine**, dans l'enceinte de l'école de la commune.

Les arrivées et départs se font uniquement de **7h30 à 9h00, et de 16h30 à 18h30**.

Pendant les vacances :

- ☐ Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs
- ☐ Les arrivées et les départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.
(Si rendez-vous médical : prévenir en amont)

→ La journée type *

Créneaux	Temps
7h30/9h00	Temps d'accueil <i>Arrivée échelonnée</i>
9h00/12h00	Temps d'activité
12h00/13h00	Temps de repas
13h00/14h30	Temps calme
14h30/16h30	Temps d'activité
16h30/18h30	Temps d'accueil <i>Départ échelonné</i>

* Des sorties à la journée pourront être proposées périodiquement

2. Fonctionnement de la structure

→ Le personnel d'encadrement

La structure d'accueil est dirigée par une directrice. Elle est titulaire au minimum d'un diplôme lui permettant d'exercer la fonction de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs ou d'un équivalent et peut être secondée par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal qualifié et diplômé dans les métiers de l'animation et/ou de la Petite Enfance (BAFD, BAFA, CAP Accompagnement EDUCATIF Petite Enfance, etc..) en respect de la réglementation en vigueur fixée par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Education et des Sport. L'équipe éducative pourra être complétée par des agents saisonniers.

L'équipe de Direction veillera à la mise en place du règlement intérieur et des projets éducatifs, Projet pédagogique. Elle sera l'interlocutrice privilégiée des familles.

L'équipe éducative a pour mission d'être attentive et bienveillante pour permettre aux enfants de s'épanouir et de profiter des activités proposées.

→ Départs de la structure d'accueil

Les enfants présents sur les accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- ❑ **Les responsables légaux viennent chercher leur(s) enfant(s)**
- ❑ **Les enfants de moins de 6 ans** (à la date anniversaire) peuvent quitter la structure avec une personne habilitée par les responsables légaux (une carte d'identité pourra être demandée). Aucun enfant de moins de 6 ans (à la date anniversaire) ne peut repartir seul.
- ❑ **Les enfants de 6 ans et plus** peuvent quitter la structure seuls sous couvert de l'autorisation des responsables légaux ou avec une personne habilitée (la carte d'identité peut être demandée). Les responsables légaux doivent indiquer la personne habilitée.

CAS D'URGENCE : si vous êtes réellement dans l'impossibilité de récupérer votre enfant avant 18h30, nous vous remercions de bien vouloir **prévenir la structure par téléphone ou par mail**.

➔ **Départs anticipés pour les 3/12 ans**

Nous vous rappelons que tout départ est définitif : un enfant ne pourra pas partir en milieu de journée pour revenir par la suite en dehors des plages d'accueil sauf cas exceptionnel.

➔ **La restauration et le goûter**

Les repas et le goûter sont confectionnés par **l'EHPAD** de Beauregard l'Evêque et ensuite, livrés à la cantine scolaire. Ils sont alors remis en température et servis par le personnel communal.

Les menus sont affichés à l'entrée de la structure. Vous pouvez également consulter les menus sur le site de la commune <http://beauregardleveque.fr>.

➔ **Protocole d'accueil individualisé (PAI)**

La présence d'un PAI doit être précisé lors de l'inscription de l'enfant, et le PAI transmis au directeur de la structure.

Les parents sont responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leur enfant (Composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

Avec ou sans PAI, aucun enfant ou jeune ne peut prendre des médicaments seul.

➔ **Traitement médical**

Si l'enfant ou le jeune suit un traitement médical et que ce dernier est à prendre lors des temps de présence de l'enfant ou du jeune, la famille doit fournir :

- Une ordonnance récente
- Les médicaments correspondants dans la boîte d'origine marquée au nom de l'enfant et comprenant la notice.

L'ordonnance et les médications sont à remettre auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.

➔ Attitude et comportements des enfants

Les règles de vie ont pour l'objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants.

- Le respect de celles-ci est en soi un acte éducatif qui s'applique à TOUS.
- L'accueil de Loisirs est un lieu de découvertes, de loisirs, de partages et d'apprentissages dans le cadre d'une démarche éducative. A ce titre, des règles de vie sont à respecter pour le bien de toutes et tous. Ces règles reposent sur le respect de soi et des autres et le respect du matériel et des locaux.
- L'équipe éducative est garante de la sécurité physique, morale et affective des enfants, à ce titre elle se doit de signaler tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.
- L'attitude respectueuse passe par un langage et un comportement approprié et condamne tout geste ou parole portant atteinte à autrui (camarades, personnel, consignes données, lieux, matériel). Le non-respect des règles de vie pourra entraîner un avertissement ou une sanction selon la gravité de la situation.

➔ Comportements adultes

Dans le cadre de vie de nos structures, il est essentiel de maintenir un environnement respectueux et serein pour tous.

Toute forme de comportement inapproprié, tels que les insultes, les menaces, ou toute forme d'agression verbale ou physique est strictement prohibée.

Nous encourageons tous les adultes à s'engager activement dans la création d'un climat positif et respectueux et comptons sur la coopération de tous pour faire de notre communauté éducative un espace harmonieux.

➔ Transport

Lors de sortie, les enfants, peuvent être amenés à se déplacer. Selon la distance, la durée et le type de l'activité, différents moyens de transport peuvent être utilisés : transport en commun, minibus, car de tourisme, train, ... L'Accueil de Loisirs atteste que le moyen de transport utilisé fera l'objet de vérification (état du véhicule, assurance, dispositif de sécurité, ...) afin de respecter la réglementation spécifique liée aux Accueils Collectifs de Mineurs.

L'Accueil de Loisirs ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets effectué par la famille ou la personne mandatée par la famille pour déposer ou venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de la commune. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident.

La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire extra-scolaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, de sa mutuelle complémentaire. L'assurance de la commune intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux, vêtements, argent, ...). La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

➔ Santé

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Accueil de Loisirs prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant ou le jeune si son état le nécessite.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de la structure prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

➔ L'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoin particulier

Si votre enfant est concerné par une prise en charge AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé), nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer une attestation de celle-ci.

➔ Matériel

Une paire de chaussons réservée à l'accueil de loisirs doit être fournie par les familles.

➔ Fermeture exceptionnelle

L'accueil de loisirs peut faire l'objet de fermeture exceptionnelle (peu de réservation, réquisition des locaux par la mairie, cas de force majeur, etc...). Les familles en sont alors averties par mail ou par téléphone.

Dans tous les cas la décision de fermeture sera prise conjointement entre la commune et l'Accueil de Loisirs.

➔ Trousseau de l'Enfant

Sac à dos, gourde, paire de chausson au nom de l'enfant, tenue de rechange pour les – de 6 ans (à la date anniversaire), et selon la saison, bonnet, casquette, crème solaire et une tenue pour les activités sportives.

3. Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire par la ou les personne(s) ayant légalement la garde. Elle peut s'effectuer complètement par internet ou en remplissant un dossier d'inscription en format papier, à transmettre à l'Accueil de Loisirs.

➔ L'inscription par dossier papier

L'inscription s'effectue auprès des services de l'accueil de loisirs en complétant un dossier papier disponible à la mairie ou sur le site internet **de la commune** <http://beauregardleveque.fr>.

Ce dossier est à adresser, dûment complété et accompagné des pièces demandées (voir rubrique suivante), par courrier à : Mairie Centre de Loisirs 64, Grande Rue 63116 Beauregard-L'Evêque ou par mail : accueildeloisirsbeauregard@gmail.com ou directement à la Directrice.

➔ Documents obligatoires et protection des données personnelles

Des pièces sont obligatoires pour la validation de votre compte ou dossier :

- ☐ Fiche de renseignements dûment et lisiblement remplie
- ☐ Fiche sanitaire de liaison
- ☐ La copie de la page des vaccinations du carnet de santé de l'enfant ou la dispense médicale
- ☐ Autorisation globale d'autorisations
- ☐ PAI si l'enfant n'est pas scolarisé sur l'école de Beauregard-L'Evêque
- ☐ Document mentionnant l'AEEH (si votre enfant est concerné)
- ☐ Une attestation CAF ou MSA ou le dernier avis d'imposition pour les personnes non allocataire
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire.
- ☐ En cas de divorce et/ou de garde exclusive : copie de la décision de justice

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier n'aura pas été traité par le service administratif de l'Accueil de Loisirs.

➔ La réservation en ligne

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités en ligne sur le site de cantine de France de la même façon que pour la cantine et la garderie mais un dossier papier est à remplir et à remettre à la directrice avant le 30/09/2025.

Mail de contact : accueildeloisirsbeauregard@gmail.com.

Téléphone : 06.69.59.52.12

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Vacances scolaires : Jusqu'au mardi matin 11 heures la semaine précédant l'ouverture de l'accueil.

En deçà du délai, les réservations seront acceptées exceptionnellement en fonction des places disponibles
Envoyer un mail de demande à la Directrice de la structure.

Les inscriptions sur cantine de France seront ouvertes 5 semaines avant le début des vacances.

La capacité d'accueil est de 48 enfants : 20 de – de 6 ans et 28 de + de 6 ans. (à la date anniversaire)

Les sorties seront bloquées à 25 enfants : 10 de – de 6 ans et 15 de + de 6 ans (à la date anniversaire)

**L'acceptation de la réservation par l'accueil de loisirs est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantile et la Direction Départementale de l'Education Nationale service Jeunesse Engagement et Sports.*

➔ Absences et annulations :

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

Annulation possible jusqu'au mardi matin 11 heures de la semaine précédant le 1^{er} jour des vacances.
En deçà de ce délai, toute absence est facturée sauf dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant attesté par un certificat médical ;
 - Contraintes professionnelles des deux parents justifiées ;
 - Arrêt maladie des parents ;
 - Décès d'un proche
-

Dans tous les cas, un justificatif doit être transmis dans les 24 heures à compter du jour d'absence, le 1^{er} jour d'absence sera facturé

Pour les enfants inscrits à la semaine, en cas d'absence, deux jours de carence seront facturés.

4. Participation des familles

Le montant de la participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil. La différence étant assurée par la commune de Beauregard l'Evêque et la Caf du Puy-de-Dôme.

Cette participation financière correspond aux frais de **l'accueil de loisirs** et des animations proposées aux enfants sur les différents temps de la journée, matin, midi et soir.

La participation sera déduite du portefeuille sur cantine de France :

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à **l'accueil de loisirs** l'attestation du quotient familial, un justificatif de domicile et tout autre document justifiant d'aides financières.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence des dits documents.

En cas d'impayés, la commune prend contact par téléphone et courrier avec la famille. Après trois envois de courrier, la famille recevra une mise en demeure, l'accès à la réservation sera également suspendu.

Sous trois semaines, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par la commune. (Frais à la charge de la famille)

➔ La tarification

La tarification est basée sur le quotient familial (QF) CNAF. Outil de solidarité sociale et de politique familiale, il permet d'évaluer les ressources mensuelles des familles, à partir de leurs revenus, des prestations familiales perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année. Le quotient familial est le rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer.

Justificatifs de ressources : les parents doivent fournir une attestation CAF, leur numéro allocataire ou l'attestation MSA. Si la famille n'est pas allocataire MSA ou CAF, elle fournit l'avis d'imposition permettant de calculer le QF.

A défaut, le tarif plein est appliqué.

1 Tarifs pour les enfants de la commune de Beauregard l'Evêque :

FAMILLE	34	76	54	12
TARIFS	QF <800	800<QF >1500	1500<QF >2400	QF>2400
Journée repas	8 €	14 €	19 €	23
Forfait 5 jours	35 €	65 €	90 €	110
Forfait fratrie	32 €	62 €	87 €	107

2 Tarifs pour les enfants des autres communes :

FAMILLE	34	76	54	12
TARIFS	QF <800	800<QF >1500	1500<QF >2400	QF>2400
Journée repas	10 €	16 €	21 €	25
Forfait 5 jours	47 €	75 €	100 €	120
Forfait fratrie	44 €	72 €	97 €	117

3 Informations complémentaires

Dans le cadre d'un PAI alimentaire obligeant la famille à fournir le repas de l'enfant, le prix de la journée sera réduit d'1,10€.

5. Rupture d'accueil

➔ Frais annexes et contentieux

En cas de retards répétés de la famille à venir récupérer son ou ses enfant(s), l'organisateur se réserve le droit d'appliquer à la famille des pénalités. Ces pénalités seront communiquées en amont lors du premier échange avec la famille suite au premier retard.

Les frais liés à tout rejet de règlement sont entièrement refacturés à la famille par l'organisateur.

En cas de factures impayées, 40€ de frais de dossier sont facturés à la famille. Par ailleurs, les frais d'organisme de contentieux pour toute procédure de recouvrement restent entièrement à la charge de la famille.

L'enfant peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- ☐ Dossier d'inscription incomplet ;
- ☐ Absence répétée de réservation des temps d'accueil par la famille ;
- ☐ Non-paiement dans les délais impartis ;
- ☐ Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel ;
- ☐ Structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune ;
- ☐ Retards répétés des familles ;

Dispositions diverses

Tout incident des cas précités sera communiqué à la collectivité.

Le fait d'inscrire un enfant dans une des structures gérées par l'Accueil de Loisirs sur la commune implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.
Il s'applique à compter du **1^{er} septembre 2025**.